Décision n° 2015-0879
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0879
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500697	SNCF RESEAU	89 VERGIGNY	1 UHF
201500701	SNCF RESEAU	91 JUVISY SUR ORGE	1 UHF
201500704	STE DE LA ROCADE L2 DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
201500705	SNCF RESEAU	95 ARGENTEUIL	2 UHF
201500706	SNCF RESEAU	84 SORGUES	1 UHF
201500708	EARL MUS JB	84 BEDARRIDES	1 UHF
201500712	ONET LOGISTIQUE	57 HAYANGE	2 UHF
201500735	SOCIETE ANONYME DE MATERIEL	14 LE FRESNE CAMILLY	1 UHF
201500737	SOCIETE ANONYME DE MATERIEL	14 MEZIDON CANON	1 UHF
201500738	SOCIETE ANONYME DE MATERIEL	14 VILLERS BOCAGE	1 UHF
201500739	SOCIETE ANONYME DE MATERIEL	14 FALAISE	1 UHF
201500744	BOUILLOUX	01 OZAN	1 UHF
201500745	COMMUNE DE PEYNIER	13 PEYNIER	1 UHF
201500746	BOUILLOUX	01 MARBOZ	1 UHF
201500747	BOUILLOUX	01 CURTAFOND	1 UHF
201500748	GIE PREFA REUNION	97 LE PORT	16 UHF
201500751	COMMUNE DE GRASSE	06 GRASSE	1 VHF
201500752	DIR INTERREGIONALE	29 BREST	10 UHF
201500753	AGCO SAS	60 FOUQUENIES	1 UHF
201500754	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 ENGHIEN LES BAINS	1 UHF
201500755	SOCIETE DE TRI D ATHANOR	38 LA TRONCHE	1 UHF
201500756	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201500757	MONSANTO SAS	11 TREBES	3 UHF
201500758	ECOMAT	44 SAVENAY	1 UHF
201500762	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 ORLY	2 UHF
201500763	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	75 PARIS	4 UHF
201500767	SMURFIT KAPPA FRANCE	51 TOURS SUR MARNE	1 UHF
201500769	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLAMART	2 UHF